

Interbibly

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2010

Sont excusés :

Allart Guy, intercommunalité de Romilly-sur-Seine, représenté par Bahain Charles ; Daniel Jean-Claude, président de l'ORCCA, représenté par Guéguen Claudine ; Fauvarque Thérèse, mairie de Joinville, représentée par Grel Isabelle ; Lambre Patricia, bibliothèque de Chaumont, représentée par Garnier Benoît ; Nouschi Marc, directeur régional des affaires culturelles, représenté par Stern Annie.

Sont présents :

Bahain Charles, bibliothèque de Romilly-sur-Seine ; Bandoek Marieke, médiathèque d'Épernay, adhérente individuelle ; Barrand Sylviane, bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Marne ; Burle Louis, bibliothèque de l'agglomération troyenne ; Chamarac Pascaline, archives municipales de Châlons-en-Champagne ; Clair Martine, Centre national des arts du cirque ; Dagnée Sophie, bibliothèque municipale de Mourmelon-le-Grand ; Debar Éléonore, bibliothèque d'Épernay ; Delestre Béatrice, bibliothèque de Châlons-en-Champagne ; Dérot Lionel, adhérent individuel ; Dohrmann Nicolas, Archives départementales de l'Aube ; El Bekri-Dinoird Carine, Bibliothèque universitaire de l'URCA ; Euvrard Gil-François, Université de technologie de Troyes ; Garnier Benoît, bibliothèque de Chaumont ; Gerbault Matthieu, bibliothèque municipale de Reims, adhérent individuel ; Grel Isabelle, bibliothèque de Joinville ; Gueguen Claudine, ORCCA/CRL ; Homer Isabelle, archives départementales de la Marne ; Lagarde Violaine, bibliothèque de Sainte-Ménéhould ; Logerot Adeline, bibliothèque de Nogent ; Marguerie Émeline, DRAC ; Martin Gérard, médiathèque de Charleville-Mézières ; Mirandol (de) Marie, médiathèque de Suippes ; Prenat Daniel, Ville de Nogent ; Quéreux-Sbaï Delphine, bibliothèque de Reims ; Rabreau Guillaume, bibliothèque de Vitry-le-François ; Ragetly Martine, Ville de Châlons-en-Champagne ; Rebours Mélanie, DRAC ; Restif Manonmani, archives départementales de la Marne ; Rousselot Pascale, bibliothèque de Saint-Dizier ; Savouret Philippe, bibliothèque de Nogent ; Stern Annie, DRAC Champagne-Ardenne ; Thouvenin Joëlle, bibliothèque de Vitry-le-François, Wattier Valérie, bibliothèque départementale de prêt de la Marne.

Sont représentés :

Boutteaux Régine, bibliothèque d'Auberive, donne pouvoir à Quéreux-Sbaï Delphine ; Cora Delphine, bibliothèque de Mussy-sur-Seine, donne pouvoir à Garnier Benoît ; Dauphin Emilie, bibliothèque de Signy-l'Abbaye, donne pouvoir à Ragetly Martine ; Degreuve Arnaud, bibliothèque de Sedan, donne pouvoir à Mirandol (de) Marie ; Delouette (Mme), ville de Cernay-lès-Reims, donne pouvoir à Delestre Béatrice ; Fallour Romuald, bibliothèque de Tinquieux, donne pouvoir à Burle Louis ; Fautra Nathalie, archives municipales de Saint-Dizier, donne pouvoir à Rousselot Pascale ; Gadiou Alain, adhérent individuel, donne pouvoir à Euvrard Gil-François ; Girardot Agnès, bibliothèque de Brienne-le-Château, donne pouvoir à Wattier Valérie ; Jouet Soizic, Culture et bibliothèques pour tous, donne pouvoir à Savouret Philippe ; Laplanche Jacqueline, bibliothèque municipale de Saint-Julien-les-Villas, donne pouvoir à Barrand Sylviane ; Ledieu Sylvain, CRDP de Champagne-Ardenne, donne pouvoir à Bandoek Marieke ; Leroy Francis, adhérent individuel, donne pouvoir à Debar Éléonore ; Loiseau (M.), maire de Langres, donne pouvoir à El Bekri-Dinoird Carine ; Mayens Corinne, bibliothèque de Cormontreuil, donne pouvoir à Quéreux-Sbaï Delphine ; Midrouet Aline, bibliothèque du Pays du Der, donne pouvoir à Chamarac Pascaline ; Mouchotte Céline, bibliothèque de Bettancourt-la-Ferrée, donne pouvoir à Grel Isabelle ; Nélis Sylvie, archives de Reims, donne pouvoir à Gerbault Matthieu ; Oudart Caroline, adhérente individuelle, donne pouvoir à Lagarde Violaine ; Pierson Patricia, service de documentation et archives de Troyes, donne pouvoir à Bandoek Marieke ; Rouchy-Lévy Violette, archives départementales des Ardennes, donne pouvoir à Dohrmann Nicolas ; Tasca Stéphanie, bibliothèque d'Ervy-le-Châtel, donne pouvoir à Lagarde Violaine ; Tatinclaux Denis, bibliothèque de Vouziers, donne pouvoir à Savouret Philippe.

Personnes invitées : Virginie Leducq et Delphine Henry, salariées d'Interbibly ; Douillot Laëtitia ; Thuriot Fabrice.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Delphine Quéreux-Sbaï et Nicolas Dohrmann, co-présidents d'Interbibly.

L'ordre du jour est la modification des statuts d'Interbibly.

Les statuts modifiés sont votés à l'unanimité.

Statuts de l'association

I. BUT ET COMPOSITION

Article 1. Objet

Il est fondé, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, une association dite : INTERBIBLY, association pour la coopération des bibliothèques, des services d'archives et des centres de documentation de la région Champagne-Ardenne, dont la durée est illimitée. Elle se fixe comme objectif l'aide au développement de ces établissements, notamment en organisant leur coopération dans les domaines suivants :

- Animation de la réflexion professionnelle en région
- Diffusion de l'information professionnelle
- Formation permanente des personnels
- Programmes de conservation et d'élimination concertées
- Programme de microfilmage et numérisation des collections
- Actions communes dans le domaine de l'animation culturelle et de la mise en valeur des fonds patrimoniaux
- Développement des publics
- Participation aux instances de coopération nationales

Article 2. Siège

Son siège est situé :
3, rue Cosme Clause 51000 Châlons-en-Champagne

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

Article 3. Membres

Les membres de l'association sont :

- toutes les collectivités publiques, tous les établissements publics de Champagne-Ardenne exerçant des compétences dans le domaine du livre, des bibliothèques, des archives et de la documentation et ayant acquitté leur cotisation ;
- les personnes physiques agissant en Champagne-Ardenne dans le domaine du livre, des bibliothèques, des archives et de la documentation, et ayant acquitté leur cotisation.

Le Conseil d'administration est habilité à apprécier la compétence requise pour adhérer à l'association.

Le Président du Conseil régional et le Préfet de Région siègent avec voix consultative au Conseil d'administration. Ils peuvent s'y faire représenter à leur convenance.

Article 4. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves après avoir entendu la personne.

II. ADMINISTRATION

Article 5. Collectivités adhérentes

Toute collectivité dispose, au sein de l'Assemblée générale, d'autant de voix délibératives que de services concernés distincts donnant lieu à cotisation. De même, une collectivité peut occuper, au sein du Conseil d'administration, autant de sièges qu'elle possède de services distincts adhérents.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 6. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ORDINAIRE comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée générale pour l'année précédente. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Conseil d'administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

L'ordre du jour, réglé par le Conseil d'administration, est indiqué sur la convocation, adressée quinze jours au moins avant la date fixée à tous les membres de l'association par les soins du secrétaire.

Le bureau de l'Assemblée générale est celui du Conseil d'administration.

Elle se prononce sur le rapport d'activités de l'association, l'exercice comptable écoulé et donne quitus au trésorier.

Elle vote le budget de l'exercice suivant et le programme d'actions et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Elle nomme un ou plusieurs commissaires vérificateurs aux comptes (membres de l'association autre que le trésorier) et les charge de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci lors de la prochaine Assemblée générale.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter aux Assemblées générales par un autre adhérent muni d'un pouvoir. Chaque membre ne pourra être porteur de plus de trois pouvoirs.

Article 7. Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale présente un caractère extraordinaire lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur toute modification statutaire. Elle est convoquée par le Président ou l'un des Co-Présidents à la demande du Conseil d'administration ou de la moitié des membres de l'association.

Pour pouvoir délibérer valablement, l'Assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres, et devra statuer à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des présents ou représentés. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir. Chaque membre ne pourra être porteur de plus de trois pouvoirs. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur la première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle et lors de cette réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La convocation émanera du Président du Conseil d'administration ou de l'un des Co-Présidents qui fixera en même temps l'ordre du jour qui devra figurer sur la convocation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Article 8. Composition du Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration.

Les membres de l'association désignent nommément parmi leurs membres, pour un an, de 4 à 18 administrateurs rééligibles.

Article 9. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider de tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Il prépare les orientations proposées à l'Assemblée Générale et les applique une fois adoptées.

Le Conseil peut entendre toute personne à titre d'expert sans voix délibérative.

Article 10. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et autant de fois qu'il est nécessaire sur convocation de son Président ou de l'un de ses Co-Présidents ou à la demande de la moitié de ses membres. L'ordre du jour des séances est établi par le Bureau. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Sans quoi, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué sous les quinze jours et il délibère valablement quel que soit le nombre des présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président ou des Co-Présidents est prépondérante.

Article 11. Bureau

Le Conseil d'administration lors de son renouvellement, choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président ou deux Co-Présidents,
 - un Secrétaire
 - un Trésorier
 - un ou plusieurs Commissaires vérificateurs aux comptes
- et éventuellement :
- un ou plusieurs Vice-Présidents
 - un Secrétaire ou un Trésorier adjoints
 - un ou plusieurs Chargés de projets

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire à la demande de ses membres.

Article 12. Pouvoirs du Bureau

Le Bureau assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

Le Président ou les Co-Présidents ont vocation de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Ils ordonnent les dépenses au vu du budget. Ils représentent l'association en justice. Ils peuvent déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-Président, ou confier une mission spécifique d'une durée déterminée à un administrateur.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président ou des Co-Présidents. En cas d'indisponibilité, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du bureau désigné par le Président ou l'un des Co-Présidents, à l'exception du ou des commissaire(s) vérificateur(s) aux comptes. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales dans les conditions prévues au règlement intérieur s'il existe.

III. FONCTIONNEMENT

Article 13. Actes de gestion courante

Pour tous les actes de gestion courante, le Président ou les Co-Présidents pourront déléguer les pouvoirs nécessaires à l'un ou l'autre salarié de l'association.

La création des emplois nécessaires à l'exécution des missions de l'association et le montant des rémunérations sont décidés par le Conseil d'administration qui en informe l'Assemblée générale lors de l'examen du budget.

L'Association peut employer du personnel de l'État ou des Collectivités territoriales en position de mise à disposition ou de détachement.

IV. DISPOSITION FINANCIERES ET DIVERSES

Article 14. Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils peuvent néanmoins obtenir le remboursement des frais engagés par leur participation à l'activité de l'Association.

Article 15. Ressources

Les ressources de l'Association se composent de :

- la cotisation des membres, fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration ;
- les subventions des pouvoirs publics : État, Région, Départements, Communes ;
- les ressources résultant de l'activité de l'Association ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

V. PROCES VERBAUX

Article 16.

Les procès verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du Président ou de l'un au moins des Co-Présidents et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

Dans le cas d'une Assemblée extraordinaire, la liste des personnes présentes et représentées à la délibération devra figurer sur le procès verbal. Les procès verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont transcrits par le secrétaire sur un registre signé du secrétaire et du Président ou l'un au moins des Co-Présidents. Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

VI. DISSOLUTION

Article 17.

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée générale spéciale comprenant les deux tiers des membres inscrits et à la majorité des trois quarts. Cette assemblée nommera alors deux commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association dans les conditions qu'elle aura fixées.

VII. REGLEMENT INTERIEUR

Article 18.

Il peut être arrêté par le Conseil d'administration et est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée. Il deviendra définitif après son agrément.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.